

Mise en place d'un revenu de base : difficultés et solutions

La proposition du revenu de base s'est récemment invitée dans le débat politique et médiatique (Conseil National du Numérique, 2016 ; Sirugue, 2016). Celui-ci est défini comme un revenu versé par la collectivité à chacun de ses membres adultes de façon universelle, inconditionnelle et individuelle et pourrait remplacer l'actuel RSA.

Cet article présente les obstacles politiques ou techniques à l'instauration d'un revenu de base et les moyens de les dépasser. Après une rapide présentation des justifications théoriques d'un revenu de base et une réflexion sur la question de son coût budgétaire, nous allons présenter une proposition de mise en œuvre avec un financement par l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) qui bouleverse de façon modérée la redistribution actuelle, ce afin de réduire le risque que l'introduction du revenu de base bute sur des limites dans le consentement à l'impôt. Les questions qu'une telle proposition soulèvent sont nombreuses : Faut-il considérer le budget brut du revenu de base ou uniquement ses effets redistributifs ? Quels sont les effets redistributifs de notre proposition ? Quel avenir pour les « niches fiscales » de l'IRPP dans cette proposition ? Faut-il individualiser totalement l'impôt ou maintenir un quotient conjugal ? Comment basculer les subventions à l'emploi à bas salaire (exonérations de cotisations patronales et Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)) vers le revenu de base sans augmenter le salaire superbrut ? Nous formulerons des propositions à chacune de ces questions. Nous verrons par ailleurs que la mise en œuvre d'un revenu de base permettrait de réduire le risque d'erreur dans le prélèvement de l'IRPP à la source.

Le revenu de base, plus qu'un outil de lutte contre la pauvreté

La mise en œuvre d'un revenu de base peut être défendue à partir de justifications différentes. Pour les uns, il s'agit avant tout de répondre au non-recours aux actuels minima sociaux (Warin, 2011 ; Cauneau et al., 2016) ou encore au risque de trappe à inactivité que ces minima pourraient créer (Friedman and Friedman, 1971). Partant de là, le revenu de base ne se différencie pas dans sa philosophie des autres minima sociaux et pourrait prendre la forme d'un

impôt négatif comme proposé par Milton Friedman, Tobin (et al., 1967) ou plus récemment de Basquiat and Koenig (2014).

Pour d'autres au contraire, le revenu de base ne peut se définir comme une allocation associée à une situation de pauvreté¹ mais comme un droit universel au même titre que le droit à l'éducation ou le droit de vote. Sa dimension universelle supprime le stigmate dont est vecteur un minimum social comme le RSA et que l'impôt négatif ne permet pas totalement de faire disparaître. Le revenu de base se définit alors comme la contrepartie d'un travail cognitif non rémunérable (Monnier and Vercellone, 2006), ou encore comme un moyen de promouvoir l'essor d'activités de production et d'échange basées sur du travail non-rémunéré (Van Parijs, 1991), ou du moins à réduire le poids de la rémunération dans le choix du travail réalisé par le travailleur². La pertinence de ces justifications est accrue par l'actuelle vague de numérisation qui non seulement menace nombre d'emplois rémunérés actuels (Frey and Osborne, 2013 ; Bowles, 2014 ; Berger, 2014) – sans préjuger bien entendu de la possibilité que d'autres s'en créent – mais conduit aussi à accroître le poids du travail contributif non-rémunéré bien que producteur de valeur (Bauwens et al., 2015).

Dans cette dernière vision, le montant du revenu de base sera déterminant dans l'autonomie qu'il permet d'accorder au travailleur. Cependant, si l'on souhaite formuler des propositions de revenu de base applicables à court terme, il faut tenir compte des contraintes de financement. Celles-ci sont notamment liées à l'incapacité de prélever efficacement certains impôts sur le capital sans faire face à des fuites sur l'assiette (déclaration des profits dans des pays à fiscalité faible, reflux des investissements directs étrangers), mais aussi aux contraintes politiques liées au consentement à l'impôt des ménages aisés qui pourraient refuser que la mise en œuvre d'un revenu de base aille de pair avec une réduction trop forte de leur revenu disponible.

Compte tenu de ces contraintes politiques, il semble difficile à court terme de mettre en œuvre un revenu de base supérieur à l'actuel RSA. Nous allons donc formuler une proposition de

¹ *“L'allocation universelle d'un revenu suffisant ne doit pas être comprise comme une forme d'assistance, ni même de protection sociale, plaçant les individus dans la dépendance de l'État providence. Il faut la comprendre au contraire comme le type même de ce qu'Anthony Giddens appelle une « politique générative » (generative policy) : elle doit donner aux individus et aux groupes des moyens accrus de se prendre en charge, des pouvoirs accrus sur leur vie et leurs conditions de vie. Elle doit non pas dispenser de tout travail mais au contraire rendre effectif le droit au travail : non pas au « travail » qu'on a parce qu'il vous est « donné » à faire, mais au travail concret qu'on fait sans avoir besoin d'être payé, sans que sa rentabilité, sa valeur d'échange aient besoin d'entrer en ligne de compte.” (André Gorz, 1997)*

² Pour Jean-Marc Ferry (1995), le revenu de base est un moyen d'attribuer aux individus un peu plus de pouvoir dans la “sélection sociale des activités utiles” qui est assurée aujourd'hui essentiellement par le marché et par le pouvoir politique. Pour David Graeber, il pourrait être un moyen pour le travailleur de refuser un emploi qui n'a pas de sens pour lui, un “bullshit job”.

revenu de base du montant de l'actuel RSA pour une personne seule et qui ne remplacerait que le RSA et la prime d'activité.

Regarder le budget brut ou les effets redistributifs ?

Lorsque l'on parle du financement du revenu de base, la première question posée par les personnes intéressées est celle du coût budgétaire, souvent en des termes qui laissent entendre que la proposition n'est pas finançable : « combien ça coûte ? ». La réponse à cette question n'est pas aisée. En effet, si l'on considère le budget brut d'une mesure comme le revenu de base, on arrive à des chiffres colossaux qui laissent comprendre que la mesure n'est pas finançable. Prenons l'exemple d'un revenu de base au niveau du RSA, soit 465 € par mois par adulte en 2015³, venant remplacer le RSA, la prime d'activité et les bourses étudiantes. Un tel revenu de base conduit à une augmentation de la dépense publique de 179 milliards d'euros⁴, soit 8,4% du PIB.

³ Le montant en 2015 du RSA socle pour une personne seule, une fois déduit le forfait logement que la plupart des allocataires ne touchent pas. Ici, nous mettons de côté le revenu de base enfant.

⁴ Pour simplifier la réflexion sur le budget, on fait l'hypothèse *ad hoc* que le revenu de base se déduit des prestations que sont l'allocation adulte handicapé (AAH), le minimum vieillesse, les allocations chômage et les pensions de retraite, de sorte que les transferts totaux touchés par ces derniers ne changent pas. La simulation est faite pour l'année 2013, ce qui explique pourquoi il reste le budget de la prime pour l'emploi.

Budget brut et budget net d'un revenu de base à 465€ (en 2013)

Population adulte	52 millions
Dont bénéficiaires d'une pension de retraite (1)	-13,8 millions
Dont chômeurs indemnisés (2)	-2,5 millions
Dont allocataires de l'allocation adulte handicapé (3)	-1 million
Nombre d'adultes qui "ne touchent pas encore" leur revenu de base (A)	34,6 millions
Montant mensuel du revenu universel	465 €
Montant annuel du revenu universel (B)	5 580 €
Budget brut (C = A x B)	193 milliards d'€
RSA (hors supplément pour les enfants) (4)	10,0 milliards d'€
Prime pour l'emploi	2,5 milliards d'€
Bourses étudiantes (5)	1,9 milliards d'€
Total des politiques sociales remplacées par le revenu de base (D)	14,4 milliards d'€
Budget net du revenu de base (E = C - D)	178,9 milliards d'€

(1) Source : CNAV

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/chiffres-cles.html>

(2) Source : UNEDIC

<http://www.unedic.org/publication/les-chiffres-qui-comptent>

(3) Source : CAF

<http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(4) Source : CAF

<http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>

(5) Source : Sénat

<http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

Cependant, l'observation du budget brut n'offre aucun intérêt à l'analyse économique⁵. Seuls comptent ses effets redistributifs – ainsi que les effets sur le comportement des agents, que nous ne chercherons pas à décrire ici. Plutôt que d'évaluer le budget du revenu de base puis de trouver les moyens de couvrir ce budget, il semblerait donc plus pertinent de s'intéresser aux effets redistributifs de l'ensemble du mécanisme (incluant le revenu de base ainsi que son financement).

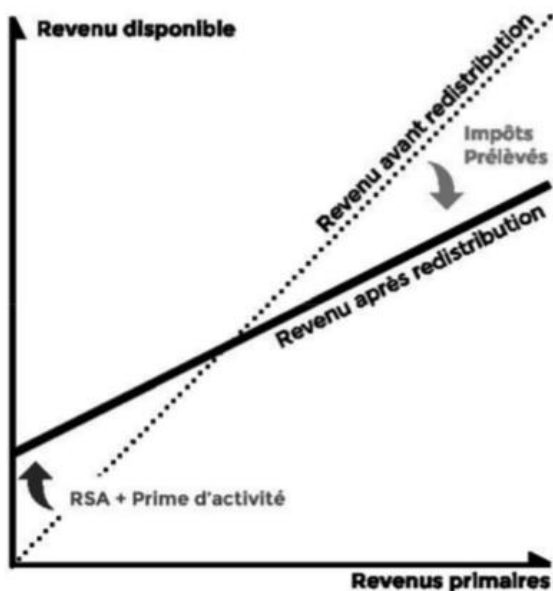
Or en finançant un revenu de base par un changement de barème de l'impôt sur le revenu⁶ permettant d'en accroître les recettes, on peut obtenir des effets redistributifs assez proches de l'actuel couple RSA et IRPP comme l'illustre le schéma comparatif ci-dessous. Ainsi, au niveau redistributif, il serait tentant de définir le revenu de base non pas comme une mesure chère à financer, mais plutôt comme une simple réforme fiscale (ou socio-fiscale) dans la mesure où un couple 'revenu de base + impôt' sur le revenu vient remplacer l'ancien couple 'minimum social + impôt sur le revenu'. Et une réforme fiscale ne s'analyse pas tant par son coût que par ses effets redistributifs.

⁵ Remarquons qu'une proposition d'impôt négatif peut permettre d'afficher un budget brut très faible tout en ayant des effets redistributifs strictement équivalents à un revenu de base.

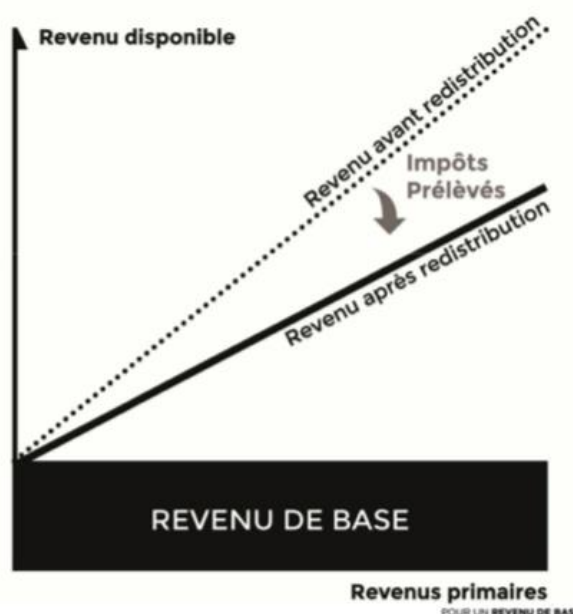
⁶ Bien entendu, il est possible de diversifier les sources de financement en cherchant des recettes fiscales dans les impôts sur les bénéfices ou les taxes sur le patrimoine. A court terme et compte tenu des contraintes économiques sur notre capacité à lever l'impôt sur le capital et le patrimoine, l'impôt sur le revenu devrait certes être l'une des principales sources de financement du revenu de base, mais les autres sources peuvent aussi contribuer à son financement.

Du RSA au revenu de base

RSA ET IMPÔT SUR LE REVENU



REVENU DE BASE



Pour autant, réduire le revenu de base à une simple réforme fiscale conduirait à estimer que la totalité de son financement est assurée par l'impôt sur le revenu des ménages. Or une partie peut aussi être assurée par d'autres prélèvements, notamment par une augmentation des recettes de l'impôt sur les sociétés ou par un renforcement des impôts sur le patrimoine. Cette diversification des sources de financement pourrait éventuellement éviter une baisse de revenu disponible pour les ménages aisés et une éventuelle perte de leur consentement à l'impôt. Ainsi, si l'on estime que d'autres recettes fiscales peuvent éventuellement réduire le poids du financement du revenu de base pour les ménages aisés, on en conclut que l'analyse des effets redistributifs du revenu de base n'est intéressante que pour les bas revenus, qui eux bénéficieront forcément d'une baisse du taux marginal d'imposition implicite, comme nous le verrons plus loin.

Le principe de non-affectation des recettes aux dépenses et la possibilité de ne pas faire peser le financement du revenu de base uniquement sur le revenu des ménages conduirait à préférer analyser le budget global du revenu de base plutôt que ses seuls effets redistributifs. Mais nous

avons vu que le fait de considérer le budget brut du revenu de base conduisait à des chiffres colossaux et rédhibitoires. Nous proposons alors le compromis suivant : pour traduire en termes budgétaires les effets redistributifs du revenu de base, nous proposons de définir le coût budgétaire du revenu de base non pas comme son budget brut, mais comme l'agrégation des hausses de revenu disponible pour les bas revenus que le revenu de base permet. Autrement dit, cela revient à ne pas comptabiliser dans le coût budgétaire la partie du revenu de base reçue par chaque ménage qui est couverte par une hausse de l'impôt payé par ces mêmes ménages⁷⁸. Ou encore à comptabiliser le budget du revenu de base comme si celui-ci prenait la forme d'un crédit d'impôt, d'un impôt négatif, même si ce n'est pas le cas dans la réalité.

Les principales différences redistributives entre les deux mécanismes sont l'individualisation du revenu de base (contre la familialisation du RSA), la suppression du non-recours au RSA, l'ouverture au droit dès 18 ans et un taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés inférieurs dans le cas du revenu de base à l'actuel taux de dégressivité du RSA (38 % du des revenus d'activité nets).

Partant de cette définition, le coût budgétaire net d'un revenu de base du montant du RSA – ou dit autrement ses effets redistributifs pour les bas revenus – est lié à la suppression du non-recours au RSA, à l'ouverture du revenu de base aux 18-24 ans, à l'individualisation du droit (contrairement au RSA, conjugalisé) et à « l'aplatissement » du taux marginal d'imposition, c'est-à-dire à la mise en place d'un taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés inférieur à l'actuel taux de dégressivité du RSA.

À partir de l'échantillon de 821.815 individus représentatifs de la population française récolté par Landais, Piketty et Saez⁹, on peut réaliser une microsimulation permettant d'estimer le coût budgétaire net des trois premiers points, ce qui équivaut au coût d'un RSA adulte¹⁰ en supprimant le non-recours et en l'étendant au 18-24 ans, en posant que le RSA socle pour un couple était égal à deux fois le RSA d'un célibataire. Pour l'année 2013, nous avons pu estimer que le coût brut d'une telle mesure était de 26 milliards d'euros, et que le coût net, une fois

⁷ D'ailleurs, imaginons que la Comptabilité Nationale puisse décider de comptabiliser le revenu de base comme un crédit d'impôt, même si ce n'en est pas un. L'INSEE ne comptabiliserait que le solde individuel entre revenu de base perçu et impôt sur le revenu payé : en dépense publique lorsque ce solde est positif, en recette fiscale lorsque ce solde est négatif. Si elle pouvait procéder ainsi, alors le revenu de base aurait le même budget que l'impôt négatif. Il est même possible que cela conduise à afficher un indicateur de dépense publique inférieur à l'indicateur actuel. En effet, la Comptabilité Nationale enregistre comme dépense la CSG et l'impôt sur le revenu payé par des ménages bénéficiant d'allocations familiales ou de minima sociaux, alors que le scénario envisagé plus haut conduirait à n'en comptabiliser que le solde.

⁸ Remarquons que si la Comptabilité Nationale procédait ainsi, il faudrait par exemple déduire du budget du RSA activité la CSG payée par les personnes au RSA.

⁹ <http://www.revolution-fiscale.fr/>

¹⁰ Nous n'avons pas touché au supplément de RSA pour les enfants dans la simulation.

déduits le budget du RSA, des bourses étudiantes et de la prime pour l'emploi, était de 12,2 milliards, soit 0,6 % du PIB.

COÛT NET D'UN IMPÔT NÉGATIF INDIVIDUEL DÈS 18 ANS DU MONTANT DU RSA

	montant budgétaire	population adulte concernée
coût brut d'un impôt négatif individuel	26,6 milliards	9,0 millions
coût actuel du RSA (hors supplément enfant) (1)	10,0 milliards	2,9 millions
coût actuel de la prime pour l'emploi	2,5 milliards	
coût actuel des bourses étudiantes (2)	1,9 milliards	0,6 millions
coût actuel total des prestations	14,4 milliards	3,5 millions
suppression du non-recours (3)	4,5 milliards	2,9 millions
extension du RSA aux 18-24 ans (4)	3,3 milliards	1,2 millions
individualisation du RSA (4)	8,8 milliards	1,9 millions
coût net de l'impôt négatif individuel	12,2 milliards	5,4 millions

(1) Estimation à partir des données CAF.

(2) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(3) Estimation de Données de l'Observatoire du non-recours aux droits et services (ODENORE) pour 2010, actualisées pour 2014 : http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/non_recours.pdf

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

Il faudrait ajouter à ce budget le coût de "l'aplatissement" du taux marginal d'imposition implicite pour les bas revenus. L'actuel taux marginal d'imposition implicite – ou taux de dégressivité – du RSA (38 % du salaire net) est supérieur à celui de l'actuelle seconde tranche de l'impôt sur le revenu¹¹. Remplacer l'ensemble de ces taux par un taux uniforme¹², par exemple de 30 %, conduirait à une hausse du revenu disponible des bas revenus, comme nous le verrons dans une section ultérieure.

¹¹ Le taux sur la première tranche est à 14 % du revenu imposable, donc 12,6 % du salaire net si l'on prend en compte l'abattement de 10 % pour frais professionnels. Cependant, compte-tenu de l'effet de la décote, on a un taux réel d'imposition de 25,2 % sur une première partie de la tranche et de 12,6 % sur la seconde partie de la tranche.

¹² Sans remettre en cause la progressivité de l'impôt au-delà.

ACTUEL TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LE SALAIRE NET ET TAUX DU NOUVEL IMPOT SUR LES REVENUS

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal d'imposition du RSA et de l'Impôt sur le revenu			Barème du nouvel impôt (3)
	de	à	impôt sur le revenu(1)	RSA	TMI total	
Tranche 0	0	"Smic"	0,0%	38,0%	38,0%	30,0%
Tranche 1 (2)	"Smic"	1 518	25,2%	0,0%	25,2%	30,0%
Tranche 2	1 518	2 230	12,6%	0,0%	12,6%	30,0%
Tranche 3	2 230	5 979	27,0%	0,0%	27,0%	30,0%
Tranche 4	5 979	12 663	36,9%	0,0%	36,9%	41,0%
Tranche 5	12 663	99 999 999	45,0%	0,0%	45,0%	45,0%

(1) taux marginal en tenant compte de l'abattement de 10% pour frais professionnels

(2) Correspondent en fait à la première et la deuxième moitié de la première tranche. Compte-tenu de la décote, le taux marginal effectif est deux fois plus élevé sur la première moitié.

(3) Impôt appliqué sur les revenus nets, y compris de CSG déductible, sans abattement pour frais professionnels

Revenu de base et réforme fiscale

Nous proposons donc de financer le revenu de base principalement par le biais de l'impôt sur le revenu, même si des compléments de financement pourraient être apportés par d'autres sources comme l'impôt sur les bénéfices ou les impôts sur le patrimoine. Le barème de l'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est modifié : les trois premières tranches – imposées à 0 %, 14 % et 30 % – sont remplacées par une vaste tranche imposée à un taux autour de 30 %¹³. L'IRPP serait donc prélevé dès les premiers euros gagnés.

¹³ Il s'agit ici d'une proposition assez frustrante qui permet de financer dans les grandes largeurs un revenu de base. Le bouclage financier peut être vérifié à partir d'une microsimulation sur un échantillon de données (voir de Basquiat, 2011). Cet exercice d'évaluation du bouclage financier est aussi compliqué notamment par la nécessité d'évaluer le montant des subventions directes qui seraient mis en place en remplacement des actuelles dépenses fiscales qui seraient supprimées, mais on pourrait retenir le montant de 34 milliards pour ces dernières.

Proposition de barème de l'impôt sur le revenu pour financer le revenu de base

Tranche d'imposition	Actuel taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition avec un revenu de base
De 0 € à 9 700 €	0 %	30 %
De 9 700 € à 26 791 €	14 %	30 %
De 26 791 € à 71 826 €	30 %	30 %
De 71 826 € à 152 108 €	41 %	41 %
Au-delà de 152 108 €	45 %	45%

Remplacer les dépenses fiscales par d'autres formes de subvention

Pour que le nouveau barème permette de financer le revenu de base, il est aussi nécessaire de changer l'assiette de l'IRPP, en supprimant la plupart des abattements et réductions fiscales. Or ces dépenses fiscales ont une fonction économique : certaines d'entre elles jouent un rôle de protection sociale¹⁴ (réductions et crédits d'impôt pour frais de garde d'enfant ou pour dépenses d'aides au service d'une personne âgée ou dépendante, cotisation pour association culturelle ou sportive) tandis que d'autres sont des subventions ciblées sur certains investissements (zones géographiques prioritaires, investissements immobiliers ou amélioration de l'habitat, investissements dans des fondations ou de jeunes entreprises, etc.).

Les dépenses fiscales sur l'IRPP représentaient 34 milliards d'euros de manque à gagner selon l'annexe au Projet de Loi de Finance 2015¹⁵. Avec la réforme fiscale introduisant le revenu de base, on peut choisir de maintenir certains abattements, à condition de revoir leurs modalités de calcul afin que leur montant total n'augmente pas suite aux changements de barème¹⁶. Mais il

¹⁴ Voir Michael Zemmour, *Les dépenses socio-fiscales ayant trait à la protection sociale : état des lieux*, Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE), 2013, <http://spire.sciencespo.fr/hdl/2441/6o65lgig8d0qcro9oj599gl90>

¹⁵ Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

¹⁶ En effet, compte-tenu du fait que le nouveau barème introduit une tranche taxée à environ 30%, le maintien de règles de calcul similaires pour les abattements conduirait à faire exploser le montant du manque à gagner sur l'impôt sur le revenu dont elles sont vecteurs. En revanche, en proposant que seule une proportion d'une dépense puisse donner droit à un abattement (par exemple 25%), on peut limiter leur coût global.

serait aussi possible de les remplacer par d'autres formes plus directes de subvention dont le montant serait au maximum équivalent à 34 milliards d'euros.

Les abattements et réductions jouant un rôle de protection sociale pourraient être remplacées par un chèque service universel livré par l'administration sociale, sur le modèle du Chèque emploi service universel (CESU prépayé) (Hyafil and Laurentjoye, 2016). On pourrait par exemple offrir un « chèque garde d'enfant » dont le montant est égal pour chaque enfant de 0 à 3 ans, utilisable pour payer des frais dans une structure de garde collective (publique ou privée) ou pour rémunérer une assistante maternelle à domicile. On pourrait aussi attribuer un chèque « services à domicile » aux personnes âgées ou en situation de handicap, dont le montant dépendrait du niveau de handicap ou dépendance ou de l'âge. Soulignons que ces subventions directes seront certainement moins anti-redistributives que les actuels abattements et réductions sur l'IRPP puisque ces derniers bénéficient principalement aux ménages aisés.

Les dépenses fiscales liées aux investissements immobiliers ou écologiques ou ciblés sur un territoire à revitaliser pourraient être quant à elles remplacées par d'autres mécanismes de subvention directe. Enfin, on peut aussi envisager de faire un inventaire des dépenses fiscales existantes et de déterminer celles qui pourraient être supprimées parce que leur utilité économique ou sociale n'est pas avérée.

Evolutions possibles pour le quotient familial (quotients enfant et conjugal)

La mise en œuvre de revenu de base irait de pair avec le basculement de l'ensemble des aides fiscales associées aux enfants (quotient enfant) vers une aide sociale directe comme les allocations familiales, éventuellement forfaitaire (un "revenu de base enfant"¹⁷). Ajoutons qu'un crédit d'impôt pour les familles monoparentales devra être mis en œuvre pour que celles-ci ne soient pas perdantes dans le passage d'un RSA familialisé – incluant l'ancien mécanisme de l'aide aux parents isolés – au revenu de base individualisé.

En revanche, la mise en œuvre d'un revenu de base n'interdit pas de maintenir un quotient conjugal, c'est-à-dire d'avoir la possibilité pour les couples aux revenus dissymétriques de répartir leurs revenus équitablement entre les deux conjoints avant d'y appliquer le barème de l'impôt sur le revenu. Pour que cela soit possible, il faut intégrer le revenu de base au revenu imposable et ajouter au début du barème de l'impôt une première tranche non imposée dont le seuil supérieur est égal montant du revenu de base, et décaler d'autant les autres tranches du barème (voir ci-dessous). Ce faisant, le revenu de base serait considéré comme un revenu

¹⁷ Marc de Basquiat, "Deux revenus de base à instaurer d'urgence : les enfants et les jeunes", 2015, <http://revenudebase.info/2015/11/06/revenus-base-instaurer-urgence-enfants-jeunes/>

primaire, tout comme les autres revenus du travail, du capital ou de remplacement (Monnier et Vercellone, 2006)¹⁸. Une telle proposition permettrait d'éviter que le coût du revenu de base pèse trop fortement sur les couples aisés à revenus dissymétriques et les familles monoparentales, comme nous allons le voir dans la partie suivante.

Barème de l'impôt sur le revenu avec revenu de base et quotient conjugal

Tranche d'imposition	Taux marginal d'imposition
De 0 € au montant annuel du revenu de base (RdB)	0 %
Du montant annuel du RdB à 9.700 € + RdB	30 %
De 9.700 € + RdB à 26.791 € + RdB	30 %
De 26.791 € + RdB à 71.826 € + RdB	30 %
De 71.826 € + RdB à 152.108 € + RdB	41 %
Au-delà de 152.108 € + RdB	45%

Les effets redistributifs d'un revenu de base

En dehors de la fin du non-recours et de l'ouverture du droit au 18-24 ans, les effets redistributifs du revenu de base sont liés à son individualisation, qui permet une hausse de revenu disponible de près de 200 € pour les couples sans revenu comparativement au RSA socle pour un couple.

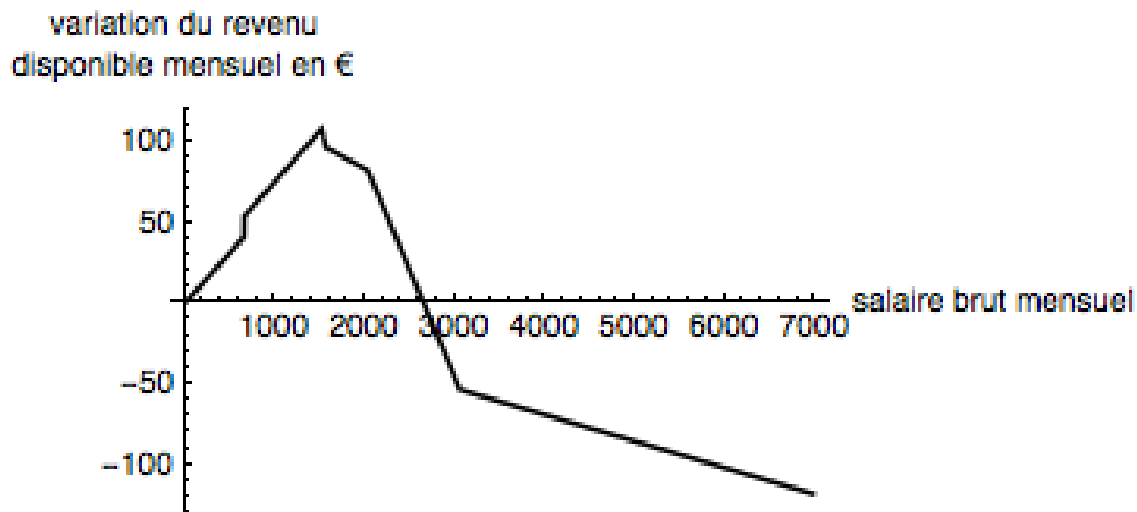
Le second effet est lié à « l'aplatissement » du taux marginal d'imposition implicite, qui permet une augmentation de revenu disponible pour les bas revenus¹⁹, comme le montrent les

¹⁸ Il est parfois tentant d'analyser l'actuel quotient conjugal comme une aide fiscale pour les ménages à revenus dissymétriques comparativement à une situation où l'impôt serait totalement individualisé : avec le revenu de base, le conjoint A sans revenu ne reçoit pas de RSA mais le conjoint B avec revenu jouit d'une réduction fiscale qui doit lui permettre « d'entretenir » son conjoint A. Partant de cette analyse, le revenu de base pourrait être jugé redondant avec le quotient conjugal. Cependant dans cette proposition, le revenu de base est considéré comme un revenu primaire qui entre dans le revenu fiscal, tout comme le salaire. Il n'est alors pas redondant avec le quotient conjugal.

¹⁹ Notons aussi que le RSA est différentiel des revenus du patrimoine, c'est-à-dire que le taux de dégressivité est de 100% pour ces revenus. Avec un revenu de base, ce taux ne serait plus justifié. Ainsi

graphiques ci-dessous²⁰. Avec le barème proposé plus haut, un célibataire au SMIC profite d'une augmentation de revenu disponible de près de 100 €. C'est cet aplatissement du taux marginal d'imposition sur les bas revenus qui accroît le coût budgétaire net du revenu de base tel que défini plus haut. Toutefois, la proposition de supprimer les exonérations de cotisations patronales sans augmenter le salaire superbrut pourrait éventuellement réduire cet effet redistributif en faveur des bas revenus, ou dit autrement réduire le coût budgétaire net du revenu de base. Cette proposition se confronte à des difficultés politiques que nous traiterons dans la partie suivante.

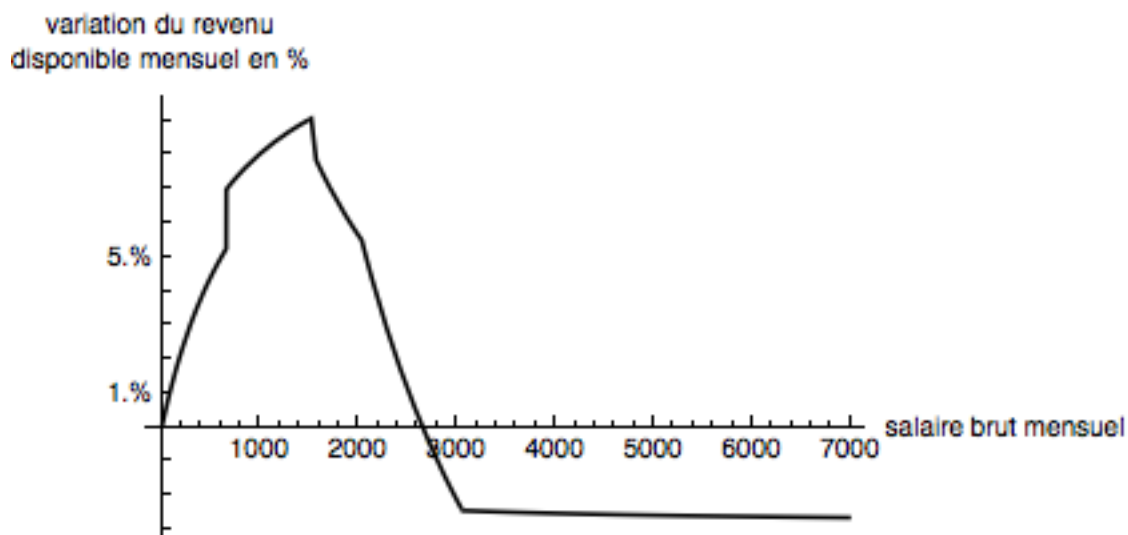
Effet de l'aplatissement du taux marginal d'imposition sur le revenu disponible d'un célibataire



la réforme permet une hausse de revenu disponible des ménages éligibles au RSA n'ayant pour revenus primaires que des revenus du patrimoine. Mais le coût budgétaire net est relativement négligeable.

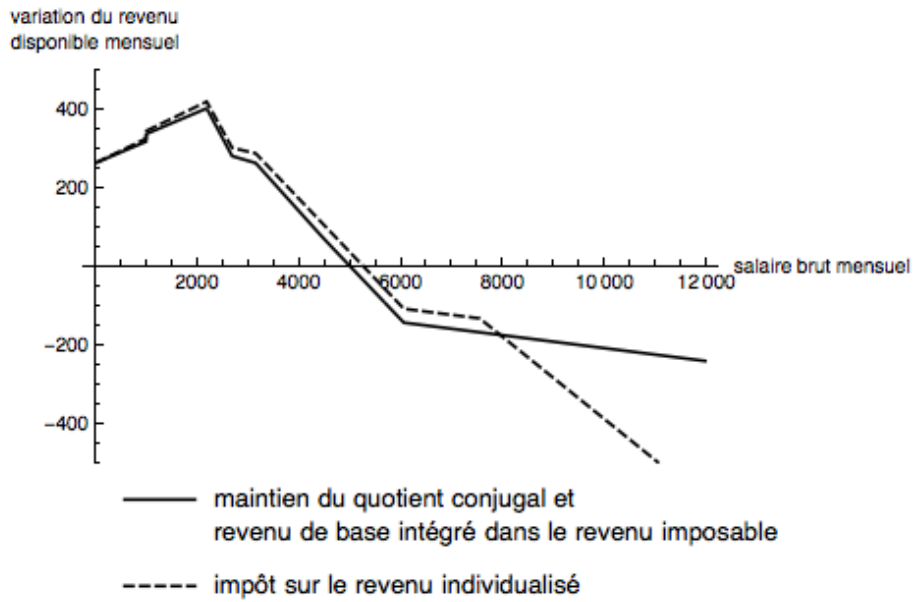
²⁰ Comme on l'a vu, compte-tenu de la possibilité de diversifier les sources de financement du revenu de base pour réduire le poids de l'impôt sur le revenu sur les ménages aisés, les effets redistributifs du revenu de base concernent surtout les ménages modestes. Pour autant, nous avons choisi une réforme fiscale permettant de financer la totalité du revenu de base, si bien que les courbes représentées ici montrent aussi les effets de la réforme sur les revenus élevés.

Effet relatif de l'aplatissement du taux marginal d'imposition sur le revenu disponible d'un célibataire

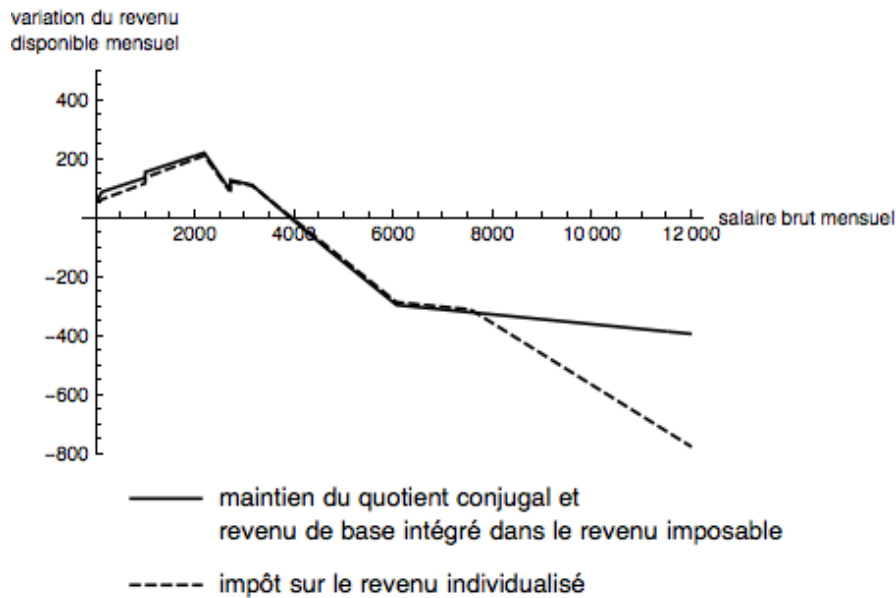


Enfin, à supposer que le revenu de base est financé en intégralité par l'impôt sur le revenu, il conduit à une réduction du revenu disponible pour les ménages aisés, à répartir entre eux suivant leur configuration familiale. Individualiser totalement l'impôt conduirait à faire peser le coût du revenu de base largement sur les couples aisés à revenus dissymétriques, mais surtout sur les familles monoparentales même lorsque leur niveau de vie est dans la moyenne. Au contraire, la proposition de maintenir un quotient conjugal – et la demi-part fiscale supplémentaire pour les familles monoparentales – et d'inclure le revenu de base dans le revenu imposable – tout comme l'allocation supplémentaire pour les familles monoparentales – permet de mieux répartir une hausse de l'impôt sur le revenu entre les foyers aisés, comme le montre les graphiques ci-dessous. Cette proposition peut éventuellement rendre une augmentation de la progressivité de l'impôt plus acceptable politiquement.

**Effets de l'intégration d'un revenu de base
sur un couple dont tous les revenus sont procurés par une seule personne
suivant que l'impôt sur le revenu est individualisé ou non**



**Effets de l'intégration d'un revenu de base
sur une famille monoparentale avec un enfant
suivant que l'impôt sur le revenu est individualisé ou non**



Suppression des exonérations « Fillon » et salaire net

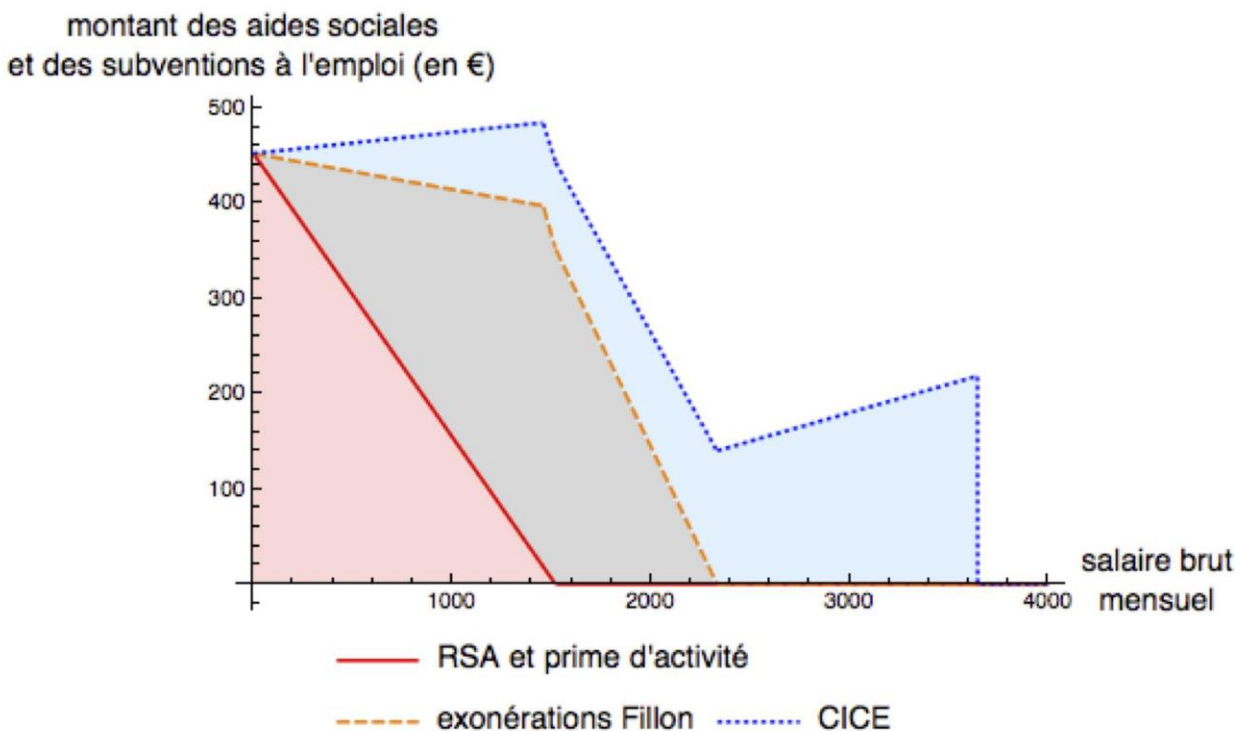
Intéressons-nous maintenant à la possibilité de basculer les subventions à l'emploi à bas salaire vers le revenu de base. Les exonérations de cotisations ciblées sur les bas salaires – appelées exonérations “Fillon” du nom du ministre qui les a réformées en 2003 – sont ciblées sur les emplois rémunérés entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC horaire et représentent un manque à gagner de 20,7 milliards d'euros²¹. S'y ajoute depuis 2014 le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui consiste en une subvention s'élève à 6 % du salaire brut pour tout emploi inférieur à 2,5 fois le SMIC, et qui représenterait 18,2 milliards de budget en 2015²².

Un revenu de base pourrait rendre ces subventions à l'emploi obsolètes. Remarquons d'ailleurs que ces subventions à l'emploi créent un biais en faveur des activités de production monétisées au détriment des activités démonétisées. Dans la théorie néoclassique, qui suppose que l'individu alloue son temps entre travail rémunéré et loisir – et qui ne reconnaît pas l'existence de travail gratuit –, les subventions à l'emploi conduisent à un équilibre dans lequel le temps alloué au travail rémunéré est supérieur à ce qu'il serait dans un optimum de premier rang, donc dans lequel le temps accordé aux loisirs – ou au travail gratuit – est inférieur. Remarquons d'ailleurs que Philippe Van Parijs (1991) définit l'écologie politique comme un programme qui se fixe pour objectif de promouvoir la sphère de l'échange gratuit au détriment de la sphère monétisée.

²¹ DARES Analyse, *Les Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2012*, mars 2015, n°19, <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

²² France Stratégie, Rapport du Comité de Suivi pour le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, septembre 2015, http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/rapport_cice_2015-09-22_bat_0.pdf

Somme des aides sociales et des subventions à l'emploi suivant le salaire brut mensuel pour un salarié vivant seul



Ajoutons que les exonérations Fillon peuvent créer un effet de “trappe à bas salaire” : entre 1 et 1,6 SMIC, l'employeur est peu encouragé à augmenter le salaire de son employé puisque cela lui ferait perdre dans le même temps le bénéfice de l'exonération²³. Ainsi la suppression de ces subventions à l'emploi pourrait permettre de faciliter la mobilité salariale des employés rémunérés entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC.

On pourrait penser que la suppression des exonérations Fillon et du CICE permettrait d'abonder le financement du revenu de base. Pour autant, la suppression de ces subventions à l'emploi risquerait de se traduire par une perte de compétitivité défavorable à l'équilibre de la balance commerciale si elle conduit à accroître le salaire superbrut au niveau du SMIC²⁴. Il serait peut-

²³ Entre 1 et 1,6 fois le Smic, les cotisations patronales et autres prélèvements sur salaire augmentent de 0,893€ quand le salaire brut augmente de 1 € du fait de la disparition des exonérations Fillon, contre 0,459 € au-delà de 1,6 fois le Smic.

²⁴ Philippe Askenazy, « Un choc de compétitivité en baissant le coût du travail ? », *Document de travail du Cepremap*, octobre 2012. <http://www.cepremap.fr/depot/docweb/docweb1208.pdf>

être alors préférable de supprimer les exonérations “Fillon” sans diminuer le salaire super-brut, donc d’aboutir à une baisse du SMIC net, en s’assurant que cette baisse de salaire pour les travailleurs est compensée par le revenu de base. Cette proposition n’est pas la plus désirable pour les travailleurs à bas salaire, mais nous allons la développer ici comme scénario de référence car elle est la moins coûteuse pour les employeurs et car elle présente un coût budgétaire net – ou une augmentation de la redistribution en faveur des ménages modestes – plus faible. La présentation de ce scénario de référence nous permet de mettre en évidence ses effets redistributifs et de démontrer que cette proposition ne fait aucun perdants et quelques gagnants parmi les plus modestes.

Un scénario avec baisse du salaire net

Répercuter la suppression des exonérations de cotisation sur le salaire net conduirait à faire passer le SMIC horaire de 7,53 € à 6,24, comme le montre le tableau ci-dessous²⁵.

²⁵ Pour ce calcul, nous avons supposé que suite à la suppression des exonérations « Fillon » avec maintien du salaire superbrut, le poids des cotisations sociales dans le salaire superbrut pour les salaires de 1 à 1,6 fois le SMIC restait identique à ce qu’il est en-dessous du plafond de Sécurité Sociale. Autrement dit, les cotisations sociales entre le SMIC et 1,6 fois le SMIC ont diminué.

Effet de la suppression des exonérations Fillon sur le salaire brut, le salaire net et les cotisations au niveau du SMIC horaire

	Aujourd'hui	avec suppression des exonérations Fillon
salaire super-brut	11,52 €	11,52 €
cotisations patronales à taux plein	4,41 €	3,63 €
exonérations Fillon	- 2,50 €	0 €
cotisations patronales réelles	1,91 €	3,63 €
salaire brut	9,61 €	7,89 €
cotisations salariales	1,33 €	1,06 €
CSG	0,75 €	0,65 €
salaire net	7,53 €	6,19 €

Cette baisse de salaire net ne conduit pas à une baisse du revenu disponible si elle est compensée par la mise en place d'un revenu de base, à condition de fixer à 25% plutôt que 30% le taux d'imposition sur la première tranche d'imposition (celle de 0 € à 9700 €, qui correspond à l'actuelle tranche non imposable. **Voir tableau ci-dessous**). En procédant ainsi, on réduit le "coût budgétaire" du revenu de base tel que défini plus haut, ou plutôt on réduit le gain monétaire pour les travailleurs au SMIC horaire. Pour réduire encore plus le "coût budgétaire" de la mesure, on pourrait même proposer de réduire légèrement le salaire net des travailleurs de la fonction publique payés au SMIC d'une proportion similaire à celle des salariés du privé au SMIC horaire. Remarquons d'ailleurs que la suppression des exonérations Fillon permet d'accroître les recettes de cotisations patronales.

Changement des taux marginaux d'imposition

	réforme sans supprimer les exonérations Fillon	réforme en supprimant les exonérations Fillon
tranche 1	30 %	25 %
tranche 2	30 %	30 %
tranche 3	30 %	30 %
tranche 4	41 %	41 %
tranche 5	45 %	45 %

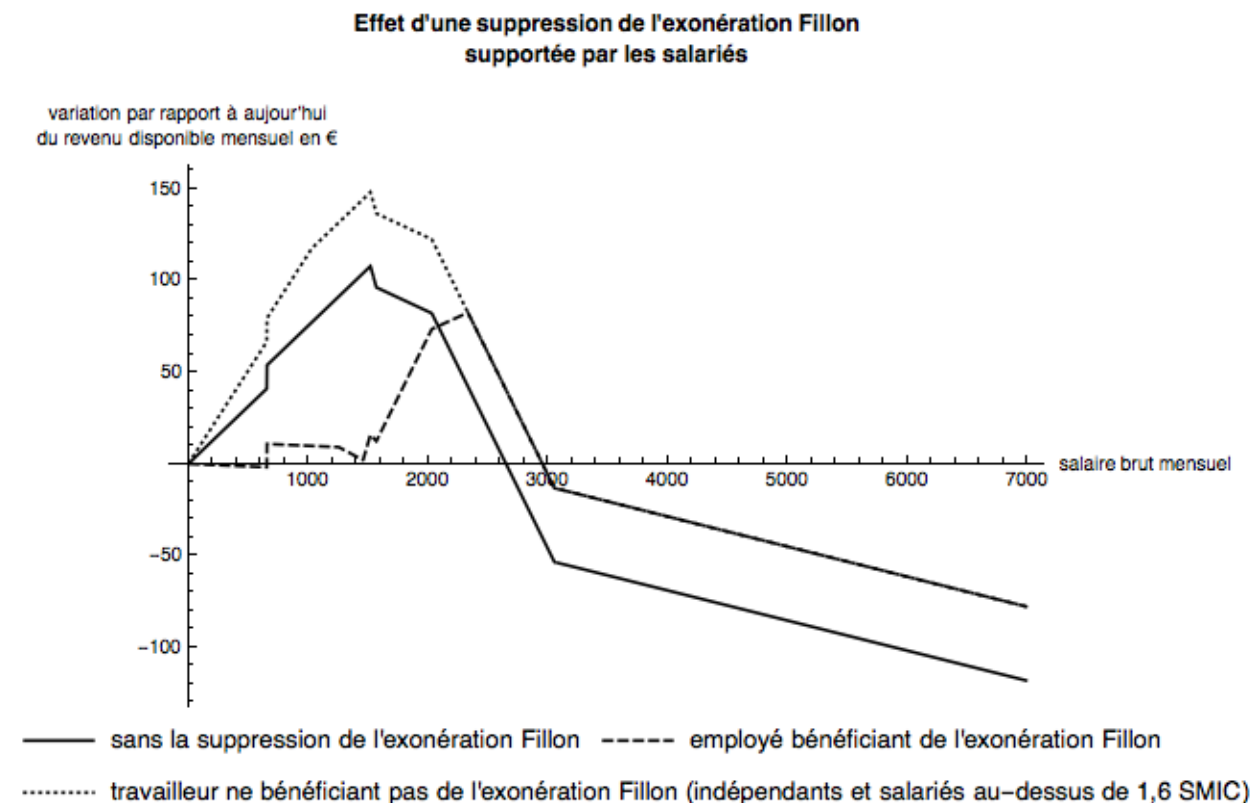
Le graphique ci-dessous présente les effets redistributifs d'une telle réforme comparativement à celle présentée précédemment pour un employé célibataire suivant que son employeur bénéficie ou non de la réduction Fillon aujourd'hui. Pour les employés au SMIC horaire à temps partiel ou plein, le gain par rapport à la situation actuelle est proche de zéro, étant donné que leur salaire net est réduit. C'est au-delà du SMIC qu'ils commencent à gagner à la mesure, jusqu'à 80 € par mois à 1,6 fois le SMIC.

Compte-tenu de la baisse de la première tranche de l'impôt, cette proposition bénéficie aux travailleurs qui gagnent entre zéro et deux fois un SMIC mensuel et qui ne bénéficient pas aujourd'hui de l'exonération Fillon, puisque leur revenu net ne diminue pas : les travailleurs indépendants, les salariés du privé rémunérés autour ou au-delà de 1,6 fois le SMIC horaire et qui travaillent à temps partiel. Le gain mensuel est de 150 € au niveau du SMIC mensuel, contre 100 € dans la réforme sans suppression des exonérations "Fillon". Ainsi cette mesure peut éventuellement encourager une réduction spontanée du temps hebdomadaire de travail rémunéré.

Cette proposition avec suppression des exonérations de cotisation augmente un peu moins le revenu disponible des travailleurs à bas salaire ou à salaire médian que celle avec maintien des exonérations de cotisation. Elle a donc un coût budgétaire plus faible que la proposition précédente, suivant la définition que nous avons retenue du coût budgétaire.

Ainsi, la baisse de la première tranche de l'impôt sur le revenu conduit à ce que pour les ménages aisés et très aisés, la baisse de revenu disponible est inférieure à ce qu'elle serait

dans une réforme avec maintien des exonérations Fillon. Nous avons estimé cette différence à 50 € par mois pour une personne seule, dans l'hypothèse où la totalité du revenu de base serait financé par l'impôt sur le revenu.



Une baisse du SMIC net est-elle politiquement acceptable ?

Se pose quand même la question de l'acceptabilité politique d'une baisse du SMIC net, quand bien même l'effet sur le revenu disponible serait compensée – voire plus que compensée – par un revenu de base. Il est certes important de souligner que malgré la baisse du SMIC net dans un premier temps, le pouvoir de négociation des salariés sera accru. D'une part la suppression des exonérations Fillon leur permettra d'obtenir plus facilement des hausses de salaire. D'autre part, le revenu de base permettra d'accroître leur salaire de réservation et donc de refuser un salaire, un emploi ou des conditions de travail qui ne leur conviendraient pas.

Pour autant, on ne peut outrepasser l'effet symbolique d'une baisse du SMIC net. Si l'on souhaite éviter que la suppression des exonérations Fillon bute sur ce frein symbolique, trois pistes sont possibles. La première consisterait à ne pas réduire brutalement le montant du SMIC net avec l'introduction du revenu de base, mais à geler le montant du SMIC sur plusieurs années et réduire chaque année l'exonération de cotisation. Parallèlement au rabotage progressif des exonérations de cotisations, on réduirait progressivement le taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés (en partant de l'actuel taux à 38 %), afin que le revenu disponible des travailleurs au SMIC augmente d'année en année.

Une autre piste pour éviter une baisse du salaire net consisterait à basculer certaines cotisations non-contributives vers l'impôt sur le revenu (de Basquiat, 2011) ou les taxes sur la consommation (Hyafil and Laurentjoye, 2016). Cependant, il faudrait éviter que ces impôts pèsent trop fortement sur les contribuables modestes – comme le ferait la TVA ou la CSG – pour éviter un effet anti-redistributif, sauf évidemment à augmenter le montant du revenu de base pour compenser cet effet.

Le frein symbolique de la baisse du SMIC net pourrait enfin être éventuellement dépassé si ce n'est plus le salaire net qui sert de repère à la comparaison. Avec le passage au prélèvement à la source, le salaire "super-net" – c'est-à-dire après prélèvement de l'impôt sur le revenu – pourrait éventuellement devenir le repère qui permet de dépasser cette difficulté politique. On voit bien ici combien le prélèvement à la source peut faciliter le passage au revenu de base et la suppression des subventions à l'emploi.

Revenu de base et prélèvement à la source

Le gouvernement a annoncé en juin 2012⁵ son ambition de mettre en œuvre le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) : celui-ci sera directement prélevé sur le salaire, donc payé par l'employeur, comme l'est actuellement la CSG. Le prélèvement à la source doit permettre d'éviter le décalage temporel entre l'année de perception des revenus et l'année de prélèvement de l'impôt sur ces revenus. Il "supprime les inconvénients du système actuel pour ceux qui connaissent des variations importantes de revenu d'une année sur l'autre ou des périodes de chômage." En effet, "un tiers des foyers

fiscaux voient leurs revenus diminuer d'une année sur l'autre, (et) environ 11% voient leurs revenus baisser d'au moins 30%²⁶.

Le prélèvement à la source du montant juste d'IRPP repose sur la connaissance du bon taux moyen d'imposition à appliquer sur les revenus. Compte-tenu des règles de calcul de l'IRPP (barème progressif, principe du quotient familial — quotient conjugal et quotient enfant — existence d'abattements, de réductions et de crédit d'impôt), le taux moyen d'imposition est complexe à calculer sur l'année de prélèvement de l'impôt. Il dépend en outre des autres revenus de l'individu, mais aussi de sa situation conjugale et des revenus des autres personnes dans le foyer fiscal.

Il est prévu que l'administration fiscale communique le taux d'imposition de l'année passée au tiers payeur (le plus souvent l'employeur) pour que celui-ci l'applique aux revenus du mois. Cependant, il risque d'y avoir d'importants décalages dans les calculs lorsque les taux d'imposition varient fortement d'une année sur l'autre suite à un changement de situation économique ou familiale.

Or, selon la Fondafip, « *on observe qu'environ 6 % des foyers voient leur taux moyen d'imposition varier au minimum de +/- 5 points entre 2009 et 2010. Cette variation annuelle du taux moyen d'imposition constitue une limite au dispositif de retenue à la source qui, à défaut de modulation volontaire du contribuable, se base sur le dernier taux d'imposition connu pour ajuster le niveau de prélèvement.* ». En outre, toujours selon la Fondafip, compte tenu des délais de calcul de l'impôt annuel et de communication de cette information, le taux moyen d'imposition appliqué serait celui de l'année n-2, ce qui accroît d'autant plus le nombre d'erreurs et de régularisation d'impôt en fin d'année. On pourrait choisir de recalculer le taux d'imposition en cas de changement de situation, mais cela risquerait d'augmenter le coût administratif de la transmission d'information entre l'administration fiscale et l'employeur.

Enfin, la conjugalisation de l'impôt conduit aussi à ce que, dans un couple aux revenus très dissymétriques, le même taux d'imposition soit appliqué aux deux conjoints, ce qui serait injuste pour le conjoint ayant des revenus les plus faibles, mais pose en plus des problèmes de confidentialité.

Le revenu de base réduit les erreurs dans le prélèvement à la source

²⁶ Fondafip, "Rapport au Parlement sur les conditions de mise en œuvre d'une fusion progressive de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale généralisée", 2012, http://www.fondafip.org/c_43_261_Rapports.html

Il se trouve que deux réformes fiscales accompagnant la mise en œuvre d'un revenu de base permettent de résoudre ces difficultés propres au prélèvement à la source : la suppression du quotient enfant et le prélèvement de l'IRPP dès les premiers euros gagnés sur une très large première tranche d'imposition. Premièrement, en basculant toutes les aides fiscales pour les enfants (le quotient enfant) vers des aides sociales – éventuellement avec une aide forfaitaire unique par enfant – on permet que le taux d'imposition ne dépende pas de la présence d'enfant dans le foyer fiscal.

Deuxièmement, la mise en œuvre d'un revenu de base va de pair avec une réduction de la progressivité de l'impôt sur les premières tranches (mais pas sur les tranches supérieures) puisque le revenu de base compense la faible progressivité de l'impôt sur les premiers euros gagnés. Ainsi, le risque d'erreur de calcul dans le prélèvement de l'impôt sur le revenu est très largement réduit, surtout pour les revenus faibles, médians et moyens.

En effet, dans le premier exemple proposé plus haut, les trois premières tranches étaient remplacées par une tranche unique imposée à 30 %. Dans cette proposition, nous pourrions décider d'appliquer par défaut un taux d'imposition de 30 % sur tous les prélèvements à la source, et récupérer le fruit de la progressivité de l'impôt par la régularisation en fin d'année, sachant que le taux de 30% s'appliquerait à la grande majorité de la population. Et même en appliquant un barème plus progressif sur les premières tranches, comme la proposition d'une première tranche à 25%, le risque de décalage dans les taux d'imposition est très fortement réduit.

Remarquons par ailleurs que cette simplification du prélèvement de l'impôt sur le revenu permise par le revenu de base ne fonctionne que si le revenu de base est versé en intégralité à chaque individu. A l'inverse, elle ne fonctionne pas dans le cas d'un impôt négatif, ou dit autrement si le revenu de base prend la forme d'un crédit d'impôt. En effet, si le revenu de base prend la forme d'un crédit d'impôt, il devient beaucoup plus difficile pour l'employeur de calculer l'impôt sur le salaire qu'il verse à son employé, surtout si ce dernier a plusieurs employeurs. Au contraire, lorsque le revenu de base est versé en intégralité, l'employeur peut appliquer par défaut le taux d'imposition de la première tranche d'imposition sans avoir à se préoccuper des autres sources de revenu de son employé.

Conclusions

Dans cet article, nous ne nous sommes pas tant intéressés aux justifications théoriques du revenu de base qu'à sa dimension technique : évaluation du coût budgétaire, diversification des sources de financement, nécessité d'une réforme fiscale, interrogation sur l'avenir des dépenses fiscales, effets redistributifs, difficultés politiques à basculer les subventions à l'emploi vers le revenu de base, complémentarité avec le prélèvement à la source... Nous avons mis en exergue les questions techniques qui peuvent se poser lorsque l'on souhaite mettre en œuvre un revenu de base, mais aussi la diversité des pistes pour y répondre ainsi que certains avantages techniques à la mise en œuvre de ce revenu de base. Le coût budgétaire net du revenu de base tel que défini dans l'article n'a pas été évalué, mais il pourrait l'être à partir d'un échantillon représentatif de la population. Cette revue des points techniques nous permet de dire que le base est possible à mettre en œuvre, mais qu'il demande d'emprunter une voie de réforme radicale, sur l'impôt sur le revenu comme sur le salaire net, et donc qu'il demande un leadership politique fort.

Bibliographie

- Basquiat, M. de, Koenig, G., 2014. Liber, un revenu de liberté pour tous: une proposition d'impôt négatif en France. Éditions de l'Onde-GenerationLibre, Paris, France.
- Basquiat de Mugriet, M.E. de, 2011. Rationalisation d'un système redistributif complexe: une modélisation de l'allocation universelle en France (Thèse de doctorat). Ecole Doctorale Sciences Economiques et de Gestion d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, France.
- Bauwens, M., Bellivier, F., Benhamou, F., 2015. Le retour des communs: la crise de l'idéologie propriétaire. Éditions les Liens qui libèrent, impr. 2015, cop. 2015, Paris, France.
- Berger, R., 2014. LES CLASSES MOYENNES FACE À LA TRANSFORMATION DIGITALE. Comment anticiper ? Comment accompagner ? Roland Berger Strategy Consultants.
- Bowles, J., 2014. The computerisation of European jobs. Bruegel Inst.
- Cauneau, R., Hyafil, J.-E., Monnier, J.-M., Vercellone, C., 2016. Contribution du MFRB au rapport sur la réforme des minima sociaux remis par M. Sirugue au Premier Ministre. Mouvement Français pour un Revenu de Base.
- Frey, C.B., Osborne, M.A., 2013. The future of employment: how susceptible are jobs to computerisation? Sept 17, 2013.
- Friedman, M., Friedman, R.D., 1971. Capitalism and Freedom, (Phoenix Book ; P 111). Chicago, Etats-Unis, Royaume-Uni.
- Hyafil, J.-E., Laurentjoye, T., 2016. Revenu de Base : Comment le Financer ?, Mouvement Français pour un Revenu de Base. YVES MICHEL.
- Monnier, J.-M., Vercellone, C., 2006. Fondements et faisabilité du revenu social garanti. Multitudes 27, 73. doi:10.3917/mult.027.0073
- Sirugue, C., 2016. Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune (rapport remis au Premier Ministre).

- Tobin, J., Pechman, J.A., Mieszkowski, P.M., 1967. Is a Negative Income Tax Practical? Yale Law J. 77, 1–27. doi:10.2307/795069
- Conseil National du Numérique, 2016. Travail, emploi, numérique : les nouvelles trajectoires. Rapport remis à la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social. Conseil National du Numérique.
- Van Parijs, P., 1991. Epilogue : les deux écologismes, in: La Pensée Écologiste: Essai D'inventaire À L'usage de Ceux Qui La Pratiquent Comme de Ceux Qui La Craignent. De Boeck Supérieur.
- Warin, P., 2011. Le non-recours au RSA : des éléments de comparaison. Observatoire du Non-Recours aux Droits et Services (ODENORE).